

Dynamic Real Estate Fund et Bonhôte-Immobilier

Regroupement des fonds

Suite notamment à la publication événementielle du 26 janvier 2010 et aux publications LPCC des 27 et 29 janvier 2010 relatives au plan de regroupement et aux modifications des contrats de fonds du Dynamic Real Estate Fund (le « **Fonds repris** ») et du Bonhôte-Immobilier (le « **Fonds repreneur** ») (ensemble les « **Fonds** »), FidFund Management SA, en qualité de direction des Fonds (la « **Direction** »), ainsi que la Banque Cantonale Vaudoise, banque dépositaire du Fonds repris, et la Banque Bonhôte & Cie SA, banque dépositaire du Fonds repreneur, informent les investisseurs que (i) par décision du 7 avril 2010, la Direction a levé la suspension des remboursements liés aux demandes de rachat pour le précédent exercice annuel clos au 31 mars 2009, laquelle avait fait l'objet d'une publication le 27 mars 2009 dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), et que (ii) sous réserve de la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) relative au regroupement et à la date d'entrée en vigueur des modifications des contrats de fonds des Fonds, la Direction a décidé de procéder au regroupement des Fonds.

La publication relative au rapport d'échange et à la confirmation par l'organe de révision, PricewaterhouseCoopers, que le regroupement s'est déroulé conformément à la Loi suisse du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) ainsi qu'aux contrats de fonds des Fonds, interviendra ultérieurement, une fois le regroupement effectif réalisé. La publication du rapport d'échange et de la confirmation de l'organe de révision est actuellement prévue pour la fin du mois de mai 2010.

La Direction des Fonds repris et repreneur
La banque dépositaire du Fonds repris
La banque dépositaire du Fonds repreneur

FidFund Management SA, Nyon
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Banque Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel

7 avril 2010